



garde d'enfant suite au depart de la mere a l'etranger

Par **lebretondu10**, le **07/09/2011** à **10:58**

mon ex compagne est partie vivre ily a deux ans en guadeloupe avec ma fille alors agee de 12 ans contre mon gres.sachant qu'elle en avait la garde de comme un accord prononcé par un juge aux affaires familiale de troyes.sachant que je n'ai pas vu ma fille depuis deux ans.a present ma fille agee de 14 ans emet le desir de revenir en france vivre chez moi.quels sont mes droits et quelle est la demarche a suivre.

sinceres salutations.

Par **Domil**, le **07/09/2011** à **11:09**

Parce que la Guadeloupe c'est l'étranger ?

Vous faites une requête au JAF du domicile de l'enfant et elle demande à être entendue

Par **lebretondu10**, le **07/09/2011** à **12:02**

oui,desolé la gdp en francaise...merci pour votre reponse.donc ca confirme bien ce que je pensais.j'ai fais la demande de dossier.

Par **Domil**, le **07/09/2011** à **12:04**

Ne comptez pas et surtout ne demandez pas à l'avoir avant la rentrée de septembre 2012

Par **lebretondu10**, le **07/09/2011** à **12:26**

et pourquoi si tard.

Par **Domil**, le **07/09/2011** à **12:41**

Parce qu'un père qui exige de changer d'école un enfant en cours d'année scolaire n'en a rien à faire de l'intérêt de l'enfant, surtout à 14 ans (année du brevet, de l'orientation de fin de collège).

De toute façon, avec les délais pour avoir l'audience, d'autant que vous rajoutez des délais (vous demandez un dossier, vous ne pouvez pas faire la lettre vous-même ?), ça sera déjà bien si vous avez une décision avant la rentrée prochaine.

Par **lebretondu10**, le **07/09/2011** à **21:57**

non, je n'en ai pas rien à faire de ma fille mais c'est à sa demande que je fais cette requête car ma fille souffre de vivre la bas et ses conditions de vie ne sont pas faciles. ceci est de l'ordre privé. merci de votre compréhension. maison insalubre et j'en passe.

Par **Domil**, le **07/09/2011** à **22:07**

Si vous invoquez les conditions de vie, vous devez soit prouver vos dires (si vous parlez d'insalubrité, vous devrez produire l'arrêté du Préfet), soit demander une enquête sociale (donc encore plusieurs mois de délai en plus)

Sauf à prouver que l'enfant est en danger (et donc là, c'est la police que vous devriez prévenir), demander à changer l'enfant de collège en cours d'année sera extrêmement mal perçu et vite exploité par la partie adverse (vous lui gacherez son année scolaire), alors qu'après sa 3ème, c'est le passage du collège au lycée et là, tout le monde ou presque change d'établissement. Vous pourriez aussi arguer que votre fille veut suivre un cursus n'existant pas là où elle est.

Par **Claralea**, le **08/09/2011** à **00:42**

Des parents qui déménagent en cours d'année et des enfants qui changent d'école c'est plutôt courant.

Par **Domil**, le **08/09/2011** à **02:52**

Là, ce n'est pas le cas. Il s'agit d'un changement de résidence entre la mère et le père, pas une obligation de suivre des parents qui déménagent pour raisons impérieuses (sinon, les parents responsables s'arrangent pour déménager pour septembre, surtout pas couper une année si importante)

L'enfant va devoir, lors de son audition, montrer qu'elle est capable de discernement et de maturité afin de pouvoir choisir avec qui elle veut vivre, que ce n'est pas un simple caprice d'une ado qui espère plus de liberté chez l'autre parent. Donc demander à changer de collège en milieu d'année scolaire, ce n'est pas franchement un signe de maturité
Sauf, évidemment, s'il y a urgence dans l'intérêt de l'enfant, une urgence supérieure à sa réussite scolaire, et ça doit s'argumenter solidement.

Par **lebretondu10**, le **08/09/2011** à **09:14**

il y a des choses que je ne marque donc soyez compréhensible, ne jugez pas. c'est trop facile.

Par **lebretondu10**, le **08/09/2011** à **09:53**

je répond simplement à un appel au secours de ma fille. je sais ce qui est bien et ne l'est pas. donc svp ne me faites pas la morale. merci d'avance.

Par **Claralea**, le **08/09/2011** à **23:31**

Le problème c'est que vous êtes loin d'elle, il faudrait que vous saisissiez le juge de son domicile en référé et qu'un avocat, gratuit pour elle, puisse l'entendre et la défendre